

# STATUT DE L'ASSOCIATION DU COMITE DE QUARTIER DES BAS FOURNEAUX

## Article 1 : NOM DE L'ASSOCIATION

Il est fondé, entre les adhérents appelés membres fondateurs, aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

### COMITE DE QUARTIER DES BAS FOURNEAUX (CQBF)

#### Les membres fondateurs sont :

NOMS	NATIONALITÉ	FONCTION
M. BONNIN Eric	nationalité Française	dessinateur industriel d'études
M <sup>me</sup> BOUNOUA Fatiha	nationalité Française	assistante sociale
M <sup>me</sup> CORLAY Catherine	nationalité Française	agent d'assurance
M. GUEUVIN Yan	nationalité Française	technico-commercial
M. HOIBIAN Serge	nationalité Française	ingénieur des collectivités publiques
M. IENGO Thierry	nationalité Française	assistant administratif
M <sup>me</sup> IVAN Ana	nationalité Française	retraîtée contrôle grande distribution
M. JUAREZ Yves	nationalité Française	expert indépendant
M <sup>me</sup> KALEMBA Marie	nationalité Française	chargée de mission
M. MICLON Robert)	nationalité Française	routier international
M. PAIROU Emmanuel	nationalité Française	gérant de société
M <sup>me</sup> PAPPALARDO Claudine	nationalité Française	relectrice retraitée
M <sup>me</sup> PINI Anne Marie	nationalité Française	cuisinière de restauration
M <sup>elle</sup> PORTAL Delphine	nationalité Française	mère au foyer
M <sup>me</sup> ROCA Andrée	nationalité Française	retraîtée de l'enseignement
M. SIMONET Jean-Paul	nationalité Française	commerçant fleuriste
M. TURLUER Michel	nationalité Française	retraité artisan imprimeur
M. VALNET Bernard	nationalité Française	expert

## Article 2 : OBJET

Le Comité de Quartier des Bas Fourneaux est un lieu d'écoute, de débats et d'expressions, concernant :

- les projets d'aménagements du quartier,
- la vie du quartier
- ou encore l'amélioration du cadre de vie.

Le Comité de Quartier des Bas Fourneaux a pour objet l'organisation d'une meilleure communication envers la population du quartier, afin de constituer un relais, en particulier, entre les élus de la mairie et la population du quartier. Il est force de proposition et peut ainsi intervenir auprès :

- des habitants commerçants et artisans des 4 secteurs constituant le quartier,
- des gestionnaires de copropriétés,
- des conseils syndicaux des immeubles du quartier,
- des organismes d'aménagements, promoteurs et constructeurs des bâtiments sous garanties décennales courantes,
- des élus municipaux,
- des élus de la communauté d'agglomération "Thau Agglomération", dans laquelle la commune de Balaruc les Bains est regroupée,
- des élus du département de l'Hérault, ou de la région du Languedoc-Roussillon.

Le comité de quartier des Bas Fourneaux s'attache au respect des libertés individuelles, aux principes de non discriminations, en veillant à ce que ses activités soient exemptes de caractères politiques ou religieux. il a pour but d'encourager l'expression, la communication et la participation :

- des habitants,
- des commerçants,
- et entreprises de services du quartier,

Le Comité de Quartier des Bas Fourneaux peut favoriser la mobilisation sur son territoire d'activité, notamment sur des projets d'animations ou de revendications, visant le mieux vivre au sens le plus large, dans le quartier.

Le Comité de Quartier des Bas Fourneaux communique aussi souvent qu'il en juge la nécessité, des informations relatives à la vie du quartier qu'il estime judicieuses pour l'intérêt de ses adhérents et des populations vivant ou exerçant leurs activités professionnelles ou commerciales .

Le comité de quartier des Bas Fourneaux contribue à l'accueil des nouveaux habitants du quartier.

### **Article 3 : AFFILIATIONS**

Afin de renforcer l'efficacité de son objet, le Comité de Quartier des Bas Fourneaux se réserve la possibilité d'adhésion et de participation à toute fédération associative, sous réserve d'une cohérence des principes et des statuts tout autant que les objets des dites fédérations, de la commune de Balaruc les Bains ou de l'Agglomération de Thau, poursuivent les mêmes buts d'amélioration de qualité de vie de quartiers.

Le conseil d'administration est décisionnaire de telles adhésions.

### **Article 4 : SIEGE SOCIAL**

Après accord de l'assemblée générale, le siège social de l'association C.Q.B.F. est fixé à l'adresse du domicile du président ci-après :

COMITE DE QUARTIER DES BAS FOURNEAUX  
LES MARINES DE THAU  
7, rue des Alizés, les Télines 2, entrée B – Appt. 209 b  
34540 BALARUC LES BAINS

Le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### **Article 5 : DUREE**

La durée de l'association du Comité de Quartier des Bas Fourneaux est indéterminée, cependant, ses membres peuvent démissionner à tout moment et clôturer comme bon leur semble l'association.

### **Article 6 : SIEGE SOCIAL**

Le siège est fixé en la commune de BALARUC LES BAINS (34540)

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration; la ratification par l'assemblée générale sera alors nécessaire.

### **Article 7 : MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association se compose de :

*a - membres d'honneurs :*

Sont membres d'honneur, les personnes physiques qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

*b - membres bienfaiteurs :*

Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales, qui versent un droit d'entrée de 150 € et une cotisation annuelle correspondant à la cotisation des membres actifs, fixée chaque année par l'assemblée générale

*c - membres actifs ou adhérents :*

Sont membres actifs ou adhérents, les personnes physiques ou morales qui ont pris l'engagement de verser une somme ré-ajustables annuellement par l'assemblée générale, de 25 € pour l'année 2012.

*d - membres fondateurs :*

Sont membres fondateurs, les personnes physiques figurant à l'article 1<sup>er</sup> du présent statut. Leur titre de membre fondateur reste acquis à vie, tout autant qu'ils assurent respectivement le règlement de leurs cotisations annuelles sans interruption.

En cas d'interruption de paiement de cotisation, ne serait-ce que d'une année, les membres fondateurs perdent alors définitivement leur titre de "membre fondateur", sans possibilité de pouvoir le récupérer par la suite.

## **Article 8 : ADMISSIONS**

Pour être membre de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue sur les demandes d'admission présentées, lors de chacune de ses réunions.

## **Article 9 : RADATIONS**

La qualité de membre se perd par:

a - la démission

b - le décès

c - la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation

d - la radiation peut être également prononcée pour motif grave, l'intéressé doit alors être invité, par lettre recommandée avec accusé de réception dont la première présentation doit avoir lieu au moins quinze jours avant la réunion, à se présenter devant le bureau du conseil d'administration pour fournir des explications des reproches qui lui sont opposés.

Après audition et écoute de ses explications, les membres du bureau votent.

L'exclusion ne pourra être prononcée que sur la majorité des votes des membres du bureau.

## **Article 10 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

Les ressources de l'association comprennent :

1 - Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;

2 - Les subventions de l'Europe, l'État, les Régions, les Départements et la commune de Balaruc les Bains,

3 - Les résultats économiques d'actions, manifestations, festivités, reventes,

4 - toutes ressources autorisées par la loi et les règlements en vigueur,.

D'une manière générale toutes les formes de ressources nécessaires au financement de l'activité et du fonctionnement du Comité de Quartier des Bas Fourneaux.

## **Article 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 10 membres au moins et 20 au plus, élus par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est renouvelé chaque année par moitié. La première année les sortants sont désignés par tirage au sort.

Lorsque le nombre d'administrateurs du conseil d'administration est constitué d'un nombre impair, les renouvelés sont :

- de nombre "pair" les années pair

- et "impair" les années impairs.

Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

En cas de vacances d'administrateurs, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres s'il en juge la nécessité.

Dans cette hypothèse Il procède à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un président
- Un ou plusieurs vice-présidents
- Un secrétaire, facultativement un secrétaire adjoint
- Un trésorier, facultativement un trésorier adjoint

La Présidence n'est cumulable ni avec la fonction de trésorier ni celle de secrétaire.

L'assemblée constitutive s'est réunie le 14 Septembre 2012 à 18 heures 30, à l'Espace Louise Michel, rue des Ecoles à Balaruc les Bains (34540) et a élu un conseil d'administration qui s'est réuni le 12 Octobre 2012, pour désigner, dans les conditions prévues à l'article 14 des présents statuts, les membres de son bureau.

Le conseil d'administration peut désigner un expert, membre ou pas de l'association, qui de par ses compétences sur un ou plusieurs sujets particuliers, permettrait d'enrichir les débats. Cet expert assiste, ponctuellement ou en permanence, aux réunions des administrateurs ou (et) du bureau, cependant il ne participe pas aux vote.

## **Article 12 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration se réunit trois fois au moins chaque année, sur convocation du président ou du secrétaire, ou sur la demande du quart de ses membres.

Pour être valable les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents.

En cas d'égalité de voix lors de votes, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sans une excuse relevant des cas de force majeure, sera considéré comme démissionnaire. Le plus proche conseil d'administration entérine cette démission de fait.

Nul ne peut faire partie du conseil d'administration s'il n'est pas majeur.

Le conseil d'administration s'autorise à inviter M. le Maire de la commune de Balaruc les Bain ou l'un de ses représentants à ses instances, chaque fois qu'il en jugera de la nécessité, pour des raisons en rapport avec ses activités.

## **Article 13 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de Septembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire, la convocation est adressée par voie postale, excepté pour les adhérents disposant d'une messagerie électronique, à qui les convocations sont envoyées par Email.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée générale ordinaire et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Au cours de cette assemblée générale, Il est procédé au remplacement des membres du conseil d'administration, au scrutin secret.

Les membres sortant sont rééligibles.

Ne sont traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions figurant à l'ordre du jour.

Les décisions ne sont valablement prises en assemblée générale ordinaire, que si elles sont acceptées par vote, à la majorité des membres présents ou représentés ayant droit de suffrage.

Chaque électeur ne peut disposer de plus de quatre pouvoirs et il ne peut y avoir plus d'un dixième de votes par pouvoirs, par rapport aux membres présents à l'assemblée générale.

Les votes par correspondances sont reçus par le Secrétaire au moins 5 jours avant l'assemblée générale.

En cas d'égalité de suffrage, la voix du Président est prépondérante.

Pour pouvoir siéger, une assemblée générale ordinaire doit comporter au moins 30% de ses membres, présents ou représentés.

Si, lors d'une première convocation, l'assemblée générale ne réunit pas 30% de ses membres sociétaires, une autre assemblée générale extraordinaire est organisée, sans limitation de délais, qui pourra délibérer valablement quelque soit le nombre des membres présents ou représentés, mais seulement à la majorité des deux tiers des membres présents.

Au moment du vote d'une assemblée générale, les membres présents ne peuvent remplacer par procuration que quatre membres actifs maximum.

Lors de l'assemblée générale toutes les délibérations sont prises à mains levées, et celles-ci sont également applicables aux absents.

#### **Article 14 : ELECTION DU BUREAU**

Le conseil d'administration élu par l'assemblée générale ordinaire, clôt la dite assemblée. Il se réunit ensuite pour choisir ses nouveaux membres du bureau. L'élection du bureau a lieu au scrutin secret. Les membres sortants sont rééligibles. Une fois les membres du bureau élus, le Président fixe la date de première réunion du bureau.

#### **Article 15 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

S'il en juge la nécessité ou à la demande de la moitié plus un des membres adhérents, le président convoque une assemblée générale extraordinaire.

Les modalités de convocations sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

#### **Article 16 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux organisationnels qui ont trait à l'administration et l'organisation interne de l'association.

#### **Article 17 : INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire fait apparaître, par bénéficiaire, les remboursements de frais de missions, de déplacements ou de représentations.

#### **Article 18 : DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 14 Septembre 2012.

Fait en sept exemplaires originaux à Balaruc les Bains, le 12 Octobre 2012.

Le Président  
Yves JUAREZ

Le Secrétaire  
Michel TURLUER

Le trésorier  
Thierry IENGO